



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 69.050/4
du 17 mai 2021

sur

des amendements à la proposition de décret de la Région wallonne 'relatif à la publicité de l'Administration pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution'

Le 17 mars 2021, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Président du Parlement wallon à communiquer un avis, dans un délai de soixante jours, sur des amendements à un projet de décret à la proposition de décret 'relatif à la publicité de l'Administration pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution', proposés par MM. DESQUESNES, DISPA, ANTOINE, BASTIN et Mme VANDORPE (*Doc. parl.*, Parl. w., 2020-2021, n° 253/003).

Les amendements ont été examinés par la quatrième chambre le 17 mai 2021. La chambre était composée de Martine BAGUET, président de chambre, Luc CAMBIER et Bernard BLERO, conseillers d'État, et Anne-Catherine VAN GEERSDAELE, greffier.

Le rapport a été présenté par Véronique SCHMITZ, auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 17 mai 2021.

*

RECEVABILITÉ

Lorsque la section de législation a donné un avis, elle a épuisé la compétence que lui confère la loi ; il ne lui appartient dès lors pas de se prononcer à nouveau sur les dispositions déjà examinées, qu'elles aient été revues pour tenir compte des observations faites dans le premier avis ou qu'elles demeurent inchangées.

Les amendements n^{os} 1 et 2, qui font suite à l'avis n° 68.174/4 donné le 17 décembre 2020 sur une proposition de décret « relatif à la publicité de l'Administration pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution »¹, ne sont dès lors pas examinés, la section de législation ayant épuisé sa compétence sur le point de droit traité.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Anne-Catherine VAN GEERSDAELE

Martine BAGUET

¹ <http://www.raadvst-consetat.be/dbx/avis/68174.pdf>.